

Bordeaux, le 17 décembre 2020

**Référence courrier :** Monsieur le directeur du CNPE de Golfech CODEP-BDX-2020-061496

BP 24

82401 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél.: 05 56 24 88 16 **Mel:** kalilou.thiam@asn.fr

#### **OBJET:**

#### CNPE de Golfech – réacteur 2

Autorisation de modification notable

Affaire suivie par : Kalilou THIAM

Modification temporaire des STE: prolongation du délai annuel d'indisponibilité des échangeurs RRI/SEC

# **RÉFÉRENCES:**

- [1] Courrier référencé D5067/SQ/PJL/FLT/20-131 du 12/11/2020;
- [2] Dossier D5067 2020 DMT N°13 indice 4 du 11/12/2020.

## <u>P.J.:</u>

Décision n° CODEP-BDX-2020-061496 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2020 autorisant à modifier de manière notable les modalités d'exploitation de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 12 novembre 2020 cité en référence [1] et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un dossier [2] de demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation de votre établissement portant sur la prolongation du délai annuel d'indisponibilité des échangeurs RRI/SEC du réacteur 2.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux

**Simon GARNIER** 

# Copie interne:

- DCN
- DEU

# **Copies externes**:

- IRSN
- CLI



Décision n° CODEP-BDX-2020-061496 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n°142)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision nº 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5067/SQ/PJL/FLT/20-131 du 12 novembre 2020 accompagnée du dossier D5067 2020 DMT N°13 indice 4 du 11 décembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 12 novembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation portant sur une prolongation du délai annuel d'indisponibilité des échangeurs RRI/SEC; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement,

## Décide:

#### Article 1er

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base nº 142 dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2020 susvisée et son dossier du 11 décembre 2020.

### Article 2

La décision nº CODEP-BDX-2020-055810 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 novembre 2020 est abrogée.

### Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2020

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le chef de la division de Bordeaux,

**Simon GARNIER**